

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 décembre 2017

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNÉES 2018 À 2022 - (N° 495)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 16

présenté par

Mme Rabault, M. Jean-Louis Bricout, Mme Pires Beaune, M. Pupponi, M. Faure, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Batho, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud

-----

**ARTICLE 13**

Rédiger ainsi cet article :

« I. – L'ensemble des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, exprimés en milliards d'euros courants, est évalué comme suit, à périmètre constant :

«

2018	2019	2020	2021	2022
38,37	38,14	38,12	38,10	38,10

« II. – Cet ensemble est constitué par :

« 1° Les prélèvements sur recettes de l'État établis au profit des collectivités territoriales, à l'exception du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée ;

« 2° Les crédits du budget général relevant de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » ;

« III. – Pour la durée de la programmation, le montant du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, exprimé en milliards d'euros courants, est évalué comme suit, à périmètre constant :

«

---

2018	2019	2020	2021	2022
5,61	5,71	5,95	5,88	5,74

».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement réécrit l'article 13 en reprenant la rédaction adoptée au Sénat en première lecture.

Celle-ci permet de lever les ambiguïtés de la rédaction votée à l'Assemblée nationale en première lecture et en commission des finances en nouvelle lecture. En effet, elle a le mérite d'exclure clairement le FCTVA et le produit de l'affectation de la TVA aux régions, au département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane de l'enveloppe normée.